



# L'En'robé

## Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°306

Les arguments fallacieux du gouvernement se sont multipliés ces derniers mois. Notre système de retraite serait en faillite, une réforme serait nécessaire pour le sauver. La réforme déjà votée permettrait aussi d'augmenter les petites pensions et de mieux prendre en compte la pénibilité... La répétition ne fait pas la véracité des propos et le mouvement social historique en ce début d'année 2023 ne s'est pas laissé duper. Comme l'a montré de façon très claire le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), notre système est actuellement excédentaire de près de 900 millions d'euros en 2021 et devrait dégager un excédent de 3,2 milliards d'euros en 2022 (soit 0,1 point de PIB). Néanmoins, le gouvernement envisage des économies de 17,7 milliards pour 2030 dont 13,5 milliards pour financer les déficits estimés et 4,2 milliards qui devraient permettre de financer des mesures de saupoudrage, loin des besoins de la population.

Insistons sur le fait que la prévision de déficit du gouvernement est totalement contestable puisqu'elle serait due principalement entre 2021 et 2027 à une dégradation des ressources du régime de retraite à cause de la maîtrise des dépenses de personnel du secteur public et du développement des primes. Entre 2027 et 2032, ce déficit résulterait majoritairement d'un effet statistique lié aux hypothèses économiques du gouvernement.

En tout état de cause, à plus long terme et malgré le vieillissement de la population, la part des dépenses de retraite serait stable voire en diminution par rapport à la richesse nationale.

Jusqu'à-là, rien n'a changé depuis le mois de janvier. Ce qui n'a surtout pas changé, c'est l'impact terrible d'une telle réforme sur la santé des travailleurs et des travailleuses, notamment sur leur capacité à obtenir une retraite pleine et sans décote.

### Les points essentiels de la réforme

- Report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans pour tous les actifs « *indépendants, salariés, et fonctionnaires* » à raison de 3 mois chaque année jusqu'en 2030 ;
- Accélération des mesures Touraine : 43 ans de cotisations seront requis dès la génération 1968.

Dans une étude parue le 11 mai 2023, l'INSEE revient sur l'impact d'un report de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite sur la situation des travailleurs et travailleuses proches de la retraite. En prenant pour exemple le passage de 60 à 62 ans, ce travail indique que le sas de précarité s'étend avec le report de l'âge d'ouverture des droits. Pour rappel, Le sas de précarité correspond à une situation où les personnes ne sont ni en emploi ni en retraite (NER).

L'augmentation du nombre d'annuités à valider, en lien avec le report de l'âge de départ à la retraite, entrainera donc un allongement du sas de précarité et une baisse massive du nombre de travailleurs et travailleuses en capacité d'atteindre une carrière complète (avec des répercussions sur le niveau des pensions).

**Face à cela, la mobilisation continue. Pour la CGT, c'est toujours : 60 ans !**

Il est donc urgent de défendre collectivement la baisse de l'âge légal de départ à la retraite avec un niveau de pension en aucun cas inférieur au niveau du SMIC proposé par la CGT (2 000 euros bruts). Le système des retraites doit être fondé sur le travail grâce aux cotisations sociales (*salaires socialisés*), fondement de la solidarité entre les jeunes et les plus âgé.e.s. Ce principe assure la pérennité de la retraite pour les générations futures et garantit la possibilité d'augmenter les recettes pour répondre aux besoins de tous et toutes.

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**